

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
PROCES-VERBAL**

Le lundi 28 septembre 2026, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Les Avanchers-Valmorel, se sont réunis à la mairie de Les Avanchers-Valmorel sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Diego ALARCON ; Yves CARRET ; Jennifer DEVOS ; Nadine GAY ; Jean-Christophe GROGNIET ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Corinne LEHOUX ; Julie MUFFAT-JOLY ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER.

Excusés : Joris BORTOLUZZI ; Candice SAUTEL-BONNEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

- **Madame Jennifer DEVOS est désignée secrétaire de séance**
- **Le procès-verbal du 27 juillet 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le retrait d'un premier point à l'ordre du jour concernant la demande d'une subvention au SDES, pour la troisième tranche d'éclairage public à Valmorel, dans la mesure où il faut désormais lui transférer la compétence éclairage public pour bénéficier de subvention, ce qui n'est pas d'actualité.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le retrait d'un second point à l'ordre du jour concernant la désignation d'un correspondant incendie et secours dans la mesure où c'est un arrêté du Maire (pouvoir de police) qui permet d'exprimer cette position. Le retrait de ce point est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES**Délibération 2026-09-28-01 BUDGET PRINCIPAL - Décision Modificative n°4**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée communale le projet de décision modificative n°4.

Cette décision augmente les crédits en dépense d'investissement pour la réhabilitation du centre aquatique de Valmorel, l'agrandissement du cimetière des Avanchers et les voiries diverses.

Elle diminue dans le même temps les crédits affectés aux dépenses d'investissement sur la forêt, l'agencement et l'aménagement de terrain et l'aménagement des constructions.

Elle intègre également une nouvelle recette d'investissement constituée de deux subventions du Conseil Départemental pour la réhabilitation du centre aquatique de Valmorel.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

VU l'instruction comptable M57

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision modificative n° 4 telle que présentée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231-140 : REHABILITATION CENTRE AQUATIQUE VALMOREL	0.00 €	34 409.20 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-140 : REHABILITATION CENTRE AQUATIQUE VALMOREL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 409.20 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	34 409.20 €	0.00 €	34 409.20 €
R- 1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-110 : VOIRIES DIVERSES	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-114 : TRAVAUX FORESTIERS	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-140 : REHABILITATION CENTRE AQUATIQUE VALMOREL	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-215 : CIMETIERE	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000.00 €	285 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	170 000.00 €	319 409.20 €	0.00 €	184 409.20 €
Total Général	149 409.20 €		184 409.20 €	

Délibération 2026-09-28-02 Approbation des tarifs des secours sur piste – saison 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

Madame Annie RELIER quitte l'assemblée et ne prend part ni au débat ni au vote.

Conformément au code des collectivités territoriales, tout exploitant du domaine skiable en délégation de service public, peut facturer les secours des diverses activités.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 (5), L2212-4, L2213-4, L2213-18 et L2321-2, L2122-24 et L2215-1 ;
- Vu l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité
- Vu la loi N°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;

Monsieur le Maire ajoute que l'augmentation proposée est d'environ 2,5 % par rapport à la saison 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DIT que toute activité sportive ou de loisirs pratiquée sur le domaine skiable sera facturée en fonction du zonage (carte annexée à la présente délibération)

APPROUVE à compter du 1er décembre 2026 les tarifs de secours relatifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs pratiquée sur le domaine skiable de Valmorel.

- 1ère catégorie – Front de neige sans ambulance 75 euros TTC
- 2ème catégorie – Zone rapprochée 511 euros TTC
- 3ème catégorie – Zone éloignée 723 euros TTC
- 4ème catégorie – Hors-pistes 1210 euros TTC
- 5ème catégorie – Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

- Coût / heure de personnel pisteur secouriste 58 euros TTC
- Coût / heure de chenillette (avec chauffeur) 217 euros TTC
- Coût / heure de scooter (avec chauffeur) 88 euros TTC
- Forfait rapatriement hors ouverture domaine skiable :
- Avec chenillette 500 euros TTC
- Avec moto neige 200 € TTC

Monsieur le Maire explique que ce forfait rapatriement est une nouveauté et qu'il concerne essentiellement les rapatriements du secteur Madeleine.

PRÉCISE que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère.

PRÉCISE que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %.

Madame Annie RELIER réintègre la séance du Conseil Municipal.

Délibération 2026-09-28-03 Modification des tarifs du columbarium

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-1 et suivants et R. 2223-39 ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU la délibération du 10 septembre 2007 fixant les tarifs actuellement en vigueur du columbarium municipal ;

VU le règlement du cimetière communal ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un columbarium municipal au sein du cimetière communal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs et durées des concessions pour les cases du columbarium ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs applicables au columbarium municipal afin de couvrir les coûts d'investissement du nouveau columbarium ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les dimensions intérieures des cases plutôt qu'un nombre d'urnes, compte tenu de la multiplicité des formes d'urnes existantes ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de prévoir des durées de concession limitées afin d'assurer une bonne rotation de l'équipement ;

Suite aux travaux de création d'un nouveau columbarium dans le cimetière municipal, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réviser les tarifs et propose la grille tarifaire suivante :

Article 1er – Les tarifs des concessions de cases du columbarium municipal sont fixés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Type de case	Dimensions intérieures	Durée de concession	Tarif
Case individuelle	35x23x38 cm (h x l x p)	30 ans	750 €

Article 2 – Les tarifs fixés à l'article 1^{er} s'appliquent aux nouvelles attributions de cases à compter du 1^{er} octobre 2026. Les concessions en cours demeurent régies par les tarifs en vigueur au moment de leur attribution.

Article 3 – Les autres tarifs fixés par la délibération du 10 septembre 2007 restent inchangés.

Article 4 – Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 5 – La présente délibération sera :

- affichée pendant un mois à la mairie conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- publiée au recueil des actes administratifs ;
- transmise au représentant de l'État dans le département dans un délai de 15 jours à compter de son adoption, conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des tarifs du columbarium.

Délibération 2026-09-28-04 Modification des tarifs de location de salle des fêtes

Monsieur le Maire explique que des demandes de location de la salle des fêtes par des agents salariés de la collectivité mais qui n'habitent pas sur la commune sont enregistrées. Il propose d'étendre le tarif de location appliqué aux habitants de la commune aux salariés de la collectivité qui habitent en-dehors de la commune.

Le conseil municipal **FIXE** les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} octobre 2026 selon la grille tarifaire ci-après.

REUNIONS	
Associations ayant leur siège social sur la commune	0,00 €
Autre	170,00 €
MANIFESTATIONS	
Associations ayant leur siège social sur la commune	0,00 €
Particuliers domiciliés sur la commune et/ou agent salarié au sein de la collectivité – 1 journée	150,00 €
Particuliers domiciliés sur la commune et/ou agent salarié au sein de la collectivité – 2 jours (anniversaire-repas de famille – mariage – soirée dansante)	250,00 €
Sépulture civile	100,00 €
Particuliers extérieurs à la commune – 1 journée	300,00 €
Particuliers extérieurs à la commune – 2 jours (anniversaire-repas de famille – mariage – soirée dansante)	450,00 €
Salle d'activités groupe scolaire La Croix de Fer – Tarif annuel	100,00 €

Délibération 2026-09-28-05 Subventions aux associations

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée Communale une demande de subvention provenant de la Régie Pôle Événementiel Sportif de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) pour l'organisation de l'EDF Trail 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de la subvention suivante :

- Régie Pôle Événementiel Sportif de la CCVA - EDF Trail 2026 : 1 000 €

DIT que cette somme sera versée au compte bancaire de la Régie Pôle Événementiel Sportif de la CCVA.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026 - compte 657351.

FONCIER - URBANISME

Délibération 2026-09-28-06 – Aménagements futurs à La Grange – Achat amiable d'une parcelle par la commune de Les Avanchers-Valmorel aux Consorts CREY

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les projets de constructions d'habitations en cours à LA GRANGE. L'urbanisation est dense, la voirie communale est étroite. Il expose les tensions entre riverains et la nécessité de disposer de terrains afin d'anticiper des aménagements collectifs.

Il présente la proposition de vente amiable formulée par les Consorts CREY pour une emprise de 21 m² en bordure de voirie qui permettrait, entre autres, de maintenir l'éclairage et le bassin publics auxquels sont attachés les habitants.

Il ajoute que ce bassin est installé sur une parcelle privée constructible, et que cette opération permettra de conserver le patrimoine communal.

Cette proposition, pour un terrain en zone U au Plan Local d'Urbanisme est en pièce jointe. Elle porte sur la parcelle section ZM n° 467 lieu-dit « LA GRANGE » pour une part de BND de 21 m², pour une superficie totale de la parcelle de 85 m², pour un prix de 4 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'achat de terrain tel que présenté ci-avant,

PRÉCISE que l'acte réitérant cet achat sera rédigé en la forme administrative,

DÉSIGNE Monsieur le Maire, Jean-Michel VORGER, comme ayant la qualité de recevoir et authentifier l'acte en tant qu'autorité administrative et Mme Annie RELIER, Adjointe au maire en qualité de signataire de l'acte,

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 2026-09-28-07 – Adhésion à la compétence transition énergétique du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE – 2026-21 en date du 24 avril 2026 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE – 2026-21 en date du 24 avril 2026, notamment ses articles 6 et 10 ;

Vu la délibération du bureau syndical n° BS 3-17-2026 en date du 16 juin 2026 fixant le montant des contributions des membres du Syndicat selon les compétences transférées au Syndicat ;

A la suite de l'évolution des statuts du SDES, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhèrent.

En application de l'article 6 des statuts du SDES, en matière de transition énergétique, le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence « contribution à la transition énergétique » en menant au profit de ses membres des actions qui concourent à la réalisation des objectifs définis aux articles L. 100 – 1, L. 100 – 2 et L. 100 – 4 du code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant.

Cette compétence donne accès à un socle commun d'actions recouvrant plus précisément :

- Conseil et assistance d'ordre général aux membres en vue d'une meilleure maîtrise de leurs dépenses énergétiques, d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Accès et fourniture d'information et veille technologique générale en matière de transition énergétique ;
- Promotion et mise en place de partenariat pour mettre en œuvre des expérimentations et des innovations en matière d'économie d'énergie ;
- Soutien aux actions ou initiatives favorisant les bonnes pratiques et une utilisation plus rationnelle de l'énergie auprès des collectivités ou des usagers.

Conformément à la délibération du bureau syndical du SDES du 16 juin 2026, la contribution à la compétence est fixée comme suit :

- Pour les communes : montant de 0,50€/habitant/an (population INSEE) ;
- Pour les EPCI ne reversant pas l'accise : montant de 0,15€/habitant/an (population INSEE).

En outre, dans le cadre de l'adhésion à cette compétence « Transition énergétique », le Syndicat pourra réaliser pour chaque membre qui en fait la demande, des actions et des opérations spécifiques tendant à préciser et cibler les actions d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelable dans les domaines de la transition énergétique, que sont notamment :

- Conduite de toute étude et conseil pour le développement des énergies renouvelables ;
- Réalisation d'actions et d'opérations qui concourent à limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- Réalisation d'actions et d'opérations tendant à la maîtrise de la demande en énergie et favorisant l'efficacité et la sobriété énergétique comprenant notamment :
 - Conduite de toute étude et conseil pour une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public etc. ;
 - Conduite de bilans et diagnostics énergétiques du patrimoine bâti ;
 - Mise en place d'outils d'efficacité énergétique, et de conseils à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ;
 - Mise en place d'actions d'informations et de sensibilisations ;
 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de programme de rénovation énergétique ;
 - Recherche de financements et portage de projets liés.

Ces actions et ces opérations spécifiques seront mises en œuvre dans le cadre de prestations de service à destination du membre concerné, selon des modalités et tarifications votées par le Comité syndical du SDES et, au surplus, suivant les conditions de l'article 15.1 des statuts du SDES.

Il est précisé que le champs de la compétence « Transition énergétique » ainsi transférée au SDES s'exerce conformément aux termes de l'article 6 des statuts du SDES et exclut les actions que le Syndicat est par ailleurs habilité à mener en matière de maîtrise de la demande énergétique et de contribution à la transition énergétique sur le fondement de ses autres compétences statutaires dont, notamment, sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (L. 2224-32 CGCT) et celle en matière de développement des énergies renouvelables.

Cette adhésion de la Commune/EPCI à la compétence « Transition énergétique » du SDES telle que décrite à l'article 6 de ses statuts sera effective à compter du 1er jour du mois suivant la date de délibération du Comité syndical du SDES approuvant cette l'adhésion à la compétence sera devenue exécutoire.

M. Samuel LEDANOIS demande si cette adhésion est engageante pour la commune. M. Le Maire lui répond que c'est plutôt une opportunité de bénéficier d'études, d'expertises et d'opportunités de financement pour de futurs projets.

M. Diego ALARCON ajoute que dans le contexte actuel, il est important d'aller vers ce type de démarche et de ne pas se retrouver à « contre-courant ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer à la compétence « Transition énergétique » du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie, telle que décrite à l'article 6 des statuts du SDES ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes (dont administratif et comptables et documents relatifs à cette opération.

Délibération 2026-09-28-08 – Etat d'assiette 2026 – Coupe affouagère

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après ;

Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

Etat d'assiette :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique (appel d'offres)	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré ou consultation	Délivrance	Justification	Commentaire
Diverses	AMEL	25 m3	10		2026	2026				X		

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

La commune s'engage dans une démarche contractuelle de vente par contrat d'approvisionnement pour une durée de 3 ans à hauteur de 100 % de son état d'assiette annuel.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune ☐

- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. BORTOLUZZI Joris
M. KRAWCZAK Maryan
M. GROGNIET Jean Christophe

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Délibération 2026-09-28-09 – Programme de coupe 2027 – Affouage 2027

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après ;

Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

Etat d'assiette :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m²)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF³	Année décidée par le propriétaire¹	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
P	IRR	400	5	2027	2027					X				
D	IRR	292	6,5	2026	Supp.					X			Martelée 2026	
12	IRR	230	2	2027	2030								A grouper avec parcelle 11	
DIV.	PA	50	10		2027						X			

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés)

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois « bord de route » **après façonnage pris en charge par la commune** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. BORTOLUZZI Joris
M. KRAWCZAK Maryan
M. GROGNIET Jean Christophe

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2026-09-28-10 – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En conséquence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Compte tenu d'une réorganisation et répartition différentes des tâches au service périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de deux agents :

- Suppression poste Adjoint Technique – 30.00 h hebdomadaires annualisées
- Création poste Adjoint Technique – 31.08 h hebdomadaires annualisées
- Suppression poste Adjoint Technique – 30.00 h hebdomadaires annualisées
- Création poste Adjoint Technique – 31.49 h hebdomadaires annualisées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des emplois concernant deux agents du service périscolaire.

Délibération 2026-09-28-11 – Recrutement saisonniers ASVP – saison 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En conséquence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer :

4 emplois non permanents, relevant du grade de Agents techniques – Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) – 35 heures hebdomadaires – à compter du 1er décembre 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois :

- 4 adjoints techniques – ASVP - Rémunération indice Brut 432 - Majoré 387

DIT ces agents seront affiliés à l'IRCANTEC durant leur période d'emploi. ; qu'en cas de travail effectué le dimanche, ils percevront la majoration ; que ces agents bénéficieront du régime indemnitaire ; qu'un contrat de travail sera conclu avec chaque agent retenu.

Délibération 2026-09-28-12 – Recrutement saisonniers aux services techniques– saison 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En conséquence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer :

8 emplois non permanents, relevant du grade de Agents techniques – Service déneigement et voirie – 35 heures hebdomadaires – à compter du 1er décembre 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois :

- 4 adjoints techniques – ouvriers polyvalents voirie - Rémunération indice Brut 378 - Majoré 371
- 4 adjoints techniques – ouvriers polyvalents chauffeurs déneigement - Rémunération indice Brut 432 - Majoré 387

DIT ces agents seront affiliés à l'IRCANTEC durant leur période d'emploi. ; qu'en cas de travail effectué le dimanche, ils percevront la majoration ; que ces agents bénéficieront du régime indemnitaire ; qu'un contrat de travail sera conclu avec chaque agent retenu.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Art. L 2122-22 du CGCT)

Type de document	Date	Objet
Décision du Maire n°DCI-2026-018	04/08/2026	Marché public de fourniture – Acquisition d'un broyeur à branches pour 29 900 € HT – BONFILS
Décision du Maire n°DCI-2026-019	07/08/2026	Budget principal – Virements de crédits n°2
Décision du Maire n°DCI-2026-020	27/08/2026	Marché public de travaux – Aménagement abords et végétalisation pour 45 057,65 € HT – SCAE – réhabilitation piscine de Valmorel
Décision du Maire n°DCI-2026-021	21/09/2026	Marché public de travaux – Aménagements extérieurs pour 56 516,50 € HT – SCHILTE TP – réhabilitation piscine de Valmorel
Décision du Maire n°DCI-2026-022	28/09/2026	Marché public de travaux – agrandissement cimetière des Avanchers pour 343 600,46 € HT - VORGER TP
Décision du Maire n°DCI-2026-023	28/09/2026	Marché public de fourniture et services – marché ambulances 2026/2029 - VYV AMBULANCE

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Communications de la CCVA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Compte Financier Unique 2025 (CFU) de la CCVA doit être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres. Il en présente les éléments principaux.

De la même manière, le rapport d'activité 2025 de la CCVA est présenté.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Diego ALARCON indique qu'un drone a survolé à plusieurs reprises le secteur de La Charmette. Il demande à ce qu'une information soit intégrée dans le bulletin municipal sur la réglementation en vigueur.

Monsieur Maryan KRAWCZAK demande si une vente flash de forfaits de ski va bien être organisée cette année. Madame Annie RELIER confirme le renouvellement de l'opération du 5 au 8 octobre.

Madame Vivianer REY demande quels sont les jours non chassés sur la commune. Monsieur Noël RELIER indique qu'il s'agit du lundi, mardi et vendredi, sauf jour férié.

Madame Julie MUFFAT-JOLY demande pourquoi DSV ne participe pas au financement des transports Valmobus ? Monsieur le Maire indique que cela n'est pas inscrit dans la convention de délégation de service public (DSP) signée avec la CCVA. En outre, elle indique que des réparations doivent être engagées sur le chalet de Beaudin.

Madame Annie RELIER expose l'avancée du projet de bibliothèque municipale. Elle explique que les porteurs du projet demandent à la mairie de gérer les adhésions. Monsieur le Maire s'oppose à cette gestion par la mairie (régie municipale), et rappelle que depuis le début du projet, il a toujours été dit explicitement que la mairie ne dédierait pas de moyens humains et financiers, hormis pour les travaux d'agencement et l'acquisition de mobilier.

Madame Annie RELIER indique que des prestataires pourront intervenir au sein de la bibliothèque sous réserve qu'ils soient détenteurs d'une assurance. Une vigilance particulière devra être observée pour les interactions avec les autres usages de la salle (mariages, réunions, élections...). L'ensemble des membres du conseil municipal s'accorde sur le besoin de gestion de la bibliothèque par une structure associative.

Monsieur Noël RELIER demande si un arrêté municipal pourra être pris pour rappeler les obligations en matière d'entretien des parcelles privées, notamment en raison du risque incendie qui s'accroît chaque année. Monsieur Jean-Christophe GROGNIET lui répond que ce contexte ne peut pas être invoqué dans la mesure où la commune n'est pas (encore) classée dans une zone de risque élevé de feu de forêt.

Madame Corinne LEHOUX explique une difficulté nouvelle sur le transport scolaire à destination du Meiller et de Quarante Planes. La réglementation interdit de mélanger des élèves de primaire avec des élèves du secondaire. De ce fait, les élèves qui prennent le car de 15h30 au départ de Moûtiers ne peuvent plus prendre la correspondance au départ de l'école de la Croix de fer à 16h15. Les parents sont dans l'obligation d'aller les récupérer aux Avanchers. Un courrier a été envoyé par les parents à la mairie, ainsi qu'à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et à la Région. Monsieur le Maire indique que la mairie soutient leur démarche.

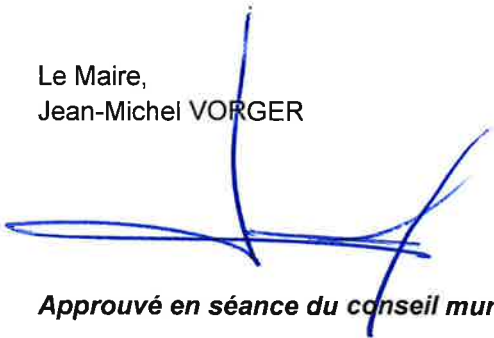
Madame Jennifer DEVOS fait remonter une demande de commerçants pour organiser des soirées dans la salle Rencontre et Musique pendant l'hiver. Madame Corinne LEHOUX et Monsieur Jean-Christophe GROGNIET répondent que ce n'est pas la vocation de cette salle qui doit rester à disposition de l'Office de Tourisme pour son programme d'animation. Madame Jennifer DEVOS ajoute que la récolte des informations pour le prochain bulletin municipal est engagée.

Monsieur Jean-Christophe GROGNIET indique qu'à la suite de l'assemblée générale de l'association VTT Valmorel et Vallées d'Aigueblanche Développement (V3AD), l'événement Mad'Bike allait évoluer avec une alternance entre une édition dédiée à l'enduro, et une autre plutôt orientée rando et animations. L'objectif étant toujours le même : la promotion du domaine VTT de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche dans toutes ses dimensions, et du territoire en général. Il ajoute que certains professionnels du VTT s'interrogent sur la pertinence de cet événement à cette période, et militent pour un repositionnement sur le dernier weekend de la saison à Valmorel.

Monsieur Jean-Christophe GROGNIET explique également qu'il a été décidé que la pose des parcs à vache pour protéger les pistes sera réalisée par l'association dès le début de saison, en concertation avec les agriculteurs. Il ajoute que des problèmes relationnels et des tensions ont été observés cette saison avec certains moniteurs du prestataire du Club Med, et qu'une attention particulière sera portée la saison prochaine à la communication et au respect entre les partenaires locaux du VTT.

La séance est levée à 21h40

Le Maire,
Jean-Michel VORGER



Le Secrétaire de séance,
Jennifer DEVOS



Approuvé en séance du conseil municipal du 19 octobre 2026